

[] Règlement concours photo

7^{ème} édition " portrait de famille décallé "

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours est organisé par Grand Delta Habitat, ci-dessous également désigné "Les organisateurs". Il est exclusivement réservé aux locataires Grand Delta Habitat, personnes physiques titulaires d'un bail de location à usage d'habitation. Les inscriptions sont limitées à une par logement habité.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Les photos doivent être remises à Grand Delta Habitat entre le 27 août et le 12 octobre 2018, suivant un des 3 modes de dépôt suivant :

- via le formulaire de dépôt du site internet www.concoursphoto.granddelta.fr ;
- par courrier à l'adresse suivante : Grand Delta Habitat
3 rue Martin Luther King
CS 30531
84054 AVIGNON Cedex 1
- par email à l'adresse suivante : concoursphoto@granddelta.fr

Seules les photos entrant dans le cadre du thème du concours seront acceptées, à savoir portrait de famille décallé : photo de "famille" en compagnie de vos proches, amis, voisins où encore animaux de compagnie, réalisée à l'intérieur de votre logement ou dans l'environnement résidentiel.

Tout type d'appareil photo, numérique, classique ou jetable, est accepté, ainsi que toutes photos en couleur ou noir et blanc.

Chaque participant doit transmettre un maximum de 3 photos originales en précisant : La date de la photo, le titre de la photo, le lieu de la photo et les coordonnées du photographe (nom, prénom, adresse, code postal, commune, email et téléphone), ainsi q'un résumé de la démarche artistique (expliquer la mise en scène).

Les photos devront être envoyées en haute qualité (format numérique : minimum 300 dpi pour l'envoi par mail et le dépôt sur le site, et minimum 15x21cm pour l'envoi papier.)

ARTICLE 3 : JURY ET RECOMPENSES

Le jury délibéra au plus tard le 18 octobre 2018. Les résultats seront communiqués à l'ensemble des participants dans la semaine qui suit sa délibération. 3 prix seront attribués aux auteurs des 3 plus belles photos :

- 1er prix : 1 chèque de 1 000 euros
- 2ème prix : 1 chèque de 350 euros
- 3ème prix : 1 chèque de 150 euros



ARTICLE 4 : CONTROLES ET RESERVES

Toutes les données personnelles communiquées par les participants seront conservées dans une base de données gérée par Grand Delta Habitat. Celles-ci peuvent être utilisées pour l'envoi de promotions, d'informations ou d'études. Ces données personnelles seront traitées de manière confidentielle et sont indispensables pour valider la participation au concours.

Les auteurs s'engagent à être les uniques titulaires de la totalité des droits relatifs aux images qu'ils présentent : autorisation des lieux photographiés (droit à l'image), autorisation de reproduction, d'éditions, d'impression et de diffusion des œuvres faisant l'objet du concours. Les auteurs des photos seront garants vis à vis des organisateurs de toute revendication de personnes ou sujets photographiés, d'auteurs, d'éditeurs ou de tout ayant droit titulaire d'un droit à l'image, d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin sur les œuvres et de toute réclamation de tiers en raison de l'utilisation et de l'exploitation des dites œuvres. Ils assumeront la responsabilité de tout recours.

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur au bénéfice de Grand Delta Habitat tel que défini par le code de la propriété intellectuelle. Les organisateurs pourront utiliser à leur gré tous les clichés qu'ils auront réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre. L'utilisation de ces clichés se fera exclusivement dans le cadre de la promotion de Grand Delta Habitat. Les photos seront publiées sur le site internet du concours et pourront faire l'objet de différentes publications (panneaux didactiques, livres, presse, guide, etc.) ou d'expositions itinérantes.

Seront éliminées de la participation au concours :

- > Toute photographie réceptionnée après la date limite de clôture ;
- > Les données incorrectes ou incomplètes du participant au concours ;
- > Toute photographie non conforme aux données du concours ;
- > Toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, contrefaçon, etc.) ;
- > Toute photographie ne correspondant pas à la thématique.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Les participants au concours s'engagent à accepter sans réserve l'intégralité du présent règlement. Les organisateurs du concours s'engagent à organiser une exposition des photographies sélectionnées et à attribuer les lots aux 3 gagnants.

ARTICLE 6 : DIVERS

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de suspendre, écourter, prolonger, modifier le présent règlement de jeu, la date d'une phase du concours, ou annuler celui-ci; ils ne pourraient en aucun cas être tenus pour responsable. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait aux organisateurs.

